



9.1

DEC_0083_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FERME ATITE DE SAINT SYMPHORIEN, REPRÉSENTÉE PAR M.GHISLAIN POYER, À DESTINATION DES ENFANTS DU RELAIS LE 3 JUILLET 2026.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que l'une des missions du RPE inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance en organisant des ateliers d'éveil et des sorties pédagogiques. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif établi par le RPE en cohérence avec la Charte d'Accueil du Jeune Enfant. Ils sont, le cas échéant, enrichis de projets à destination des jeunes enfants tels que : éveil musical, ouverture au monde extérieur et à la culture ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet la participation d'assistantes maternelles accompagnées d'enfants du territoire du Relais Petite Enfance 1.2.3 Soleil à une visite guidée de la Ferme Atité : présentation des animaux avec distribution de friandises (environ 45 minutes) puis visite libre ;

Le Président décide de signer la présente convention, qui a pour objet la participation d'assistantes maternelles accompagnées d'enfants du territoire du Relais Petite enfance 1.2.3 Soleil, à une visite guidée proposée par la ferme Atité, représentée par M.Ghislain POYER, située 305 Chemin du Bois 27500 St Symphorien, à la date du 3 Juillet 2026, pour un montant total de 88 € TTC. Un forfait minimum de 60 € sera demandé en cas de diminution d'effectifs.

Fait à Pont-Audemer, le 18/03/26

Le Président

Francis COUREL

